



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
LE 27 FEVRIER 2019

Date de convocation :

21/02/2019

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Catherine PALAU (à William BURGHOFFER), Géraldine MIR (à Claude AYMERICH), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes : Mmes Claudie SERRE, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/15 : EXTENSION DES RECETTES DE LA RÉGIE DES DROITS DE PLACE

La régie actuelle des droits de place, créée en 1990, encaisse également depuis 2003 les locations de salles et Jardins.

Il conviendrait d'étendre les compétences de cette régie en y incluant l'encaissement de matériels type : toiles de tentes, modules, tables, chaises, barrières, grilles expos etc., listés par délibération et précisant les tarifs.

Après demande d'avis du comptable de la commune, un nouvel arrêté constitutif de cette régie annule et remplace le précédent arrêté.

Le Maire en fait la lecture.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'extension des recettes de la régie des droits de place pour l'encaissement de la location des matériels communaux.
- **VALIDE** le nouvel arrêté de ladite régie, joint en annexe.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 27 février 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER



ARRETE CONSTITUTIF
D'UNE REGIE DE RECETTES DES DROITS
DE PLACE ET DE LOCATIONS DIVERSES

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

2019/

—
Arrondissement de Prades

—
Canton de la vallée de la tet

—
Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 Septembre 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 février 1990 décidant la création d'une régie de recettes des droits de place

VU l'acte modificatif de la régie de recettes des droits de place en date du 10 août 2016,

VU l'extension de compétences pour l'encaissement de location de matériel,

VU la délibération en date du 27 février 2019 fixant les recettes encaissées par la régie des droits de place et de location de matériel, entraînant l'établissement un nouvel arrêté constitutif de la régie de recettes des droits de place,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 7 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes des droits de place et de locations diverses auprès de la commune d'Ille sur Tet,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Place de la République à Ille Sur Tet, dans les locaux du CCAS, et fonctionne à l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les :

- 1° : Droits de place
- 2° : Location de salles et jardins
- 3° : Location de matériel

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : Chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie d'Ille sur Tet, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire d'Ille sur Tet et le comptable public assignataire d'Ille sur Tet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ille sur Tet, le
Le Maire

William BURGHOFFER